



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens
Mairie de Nailly
89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le treize novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Judas - Tellier - Mouroux - Goutelard -

Messieurs : Regnard - Maison - Montagne - Dufresne - Garcia - Coache -

Pouvoirs : Madame Oger à Monsieur Dufresne

Madame Bontems à Madame Judas

Secrétaire de séance : Madame Mouroux

Rapport de la CLECT :

Madame le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) emporte transfert au profit de la communauté de communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la cotisation foncière des entreprises.

Il est rappelé que ce transfert induit pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit le versement d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçues par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la communauté de communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 8 septembre 2017 par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 septembre 2017 et le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2017,
- mandate Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- charge Madame le Maire de sa transmission à la communauté de communes.

Rapport du SPANC :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du SPANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce rapport.

Modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique bénéficiaient au 1er janvier 2017 de la bonification de leur DGF si elles exerçaient six des onze groupes de compétences fixées par l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A compter du 1er janvier 2018, elles devront exercer neuf des douze groupes de compétences pour bénéficier de cette bonification.

Au regard des statuts actuels de la communauté de communes du Gâtinais, les compétences Protection et mise en valeur de l'environnement et Action sociale ne rentrent pas dans le champ de la DGF bonifiée.

Les compétences pouvant théoriquement être prises au 1er janvier 2018 sont :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique de la ville
- Création et gestion de maisons de services au public
- Eau
- Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes
- précise que cette modification prendra effet au 1er janvier 2018
- charge le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de sa transmission à la communauté de communes.

Budget commune : décisions modificatives :

Le conseil municipal décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : article 022 (dépenses imprévues)	: - 2 223€
Dépenses : article 658 (charges diverses de gestion)	: +2 223€
Recettes : article 775 (produits de cession)	: - 100€
Dépenses : article 658 (charge diverses de gestion)	: - 100€

Indemnité du Receveur :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 novembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables publics.

Le Conseil Municipal décide de renouveler la demande de concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire et comptable, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame GASC-BOUILLETTE Colette du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, et à Madame NIGAGLIONI Patricia à compter du 1er juillet 2017.

Tarifs communaux :

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs communaux comme suit :

	Week-end NAILLY	Week-end Extérieurs
Location salle polyvalente	550	1000
Location salle des fêtes	200	400
Acompte location salle polyvalente	150	150
Acompte location salle des fêtes	50	50
Caution salle polyvalente	1600	1600
Caution salle des fêtes	1300	1300

Coût du ménage aux associations :

Ménage salle polyvalente : 80€

Ménage salle des fêtes : 35€

Cimetière:

Tarifs cave-urne: 30 ans: 330€ 50 ans: 550€

Concessions cimetière: 50 ans: 150€ 100 ans: 200€

Columbarium : 30 ans: 450€ 50 ans: 600€

Inscription au compte 65548 de la participation du SIVOS Courtois/Nailly :

Madame le Maire explique qu'il convient d'inscrire au budget 2018 au compte 65548 (participation aux organismes de regroupement) la participation communale au SIVOS Courtois/Nailly.

La somme est fixée à 32 000€ pour le mois de janvier 2017 et à 18000€ pour les mois de février et mars 2017.

La participation communale définitive sera inscrite au budget primitif 2017.

Régime indemnitaire 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le régime indemnitaire du personnel communal. Les revalorisations se feront automatiquement selon les textes en vigueur.

RIFSEEP :

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Conseil Municipal décide de reconduire ce nouveau régime indemnitaire pour l'année 2018 pour les agents de la filière administrative et technique.

Ce nouveau régime indemnitaire comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire l'IFSE
- de reconduire le complément indemnitaire (CIA)

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Maire,
Florence BARDOT.

INFORMATIONS

Inscriptions sur les listes électorales:

Les inscriptions sur la liste électorale doivent se faire avant le 31 décembre 2017.

Vœux du Maire :

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 6 janvier 2018 à partir de 17H00 à la salle polyvalente. A cette occasion, nous partagerons la galette des Rois